



# ABJECT!



20 mars 2019

**A**bject, c'est le premier mot qui vient à l'esprit à la lecture de la lettre que nous nous sommes procurés avant signature et qui a été (voir verso) reçue le 18 mars par les directeurs locaux.

Devant le peu d'enthousiasme des ordonnateurs vis-à-vis des agences comptables (et on les comprend !), la DGFIP, sous le timbre des ministres, franchit un pallier et se vautre dans le plus vieux métier du monde pour séduire les élus.

Le groupe de travail du 28 janvier dernier nous avait déjà montré le cynisme de notre administration prête à lâcher le secteur public local et les principes qui s'y rattachent, le tout par pur dogmatisme et souci d'économies budgétaires. Mais là, on touche le fond !

Avant le plat de résistance constitué par la 2ème page de ce courrier, **F.O.-DGFIP** vous laisse juge de la 1ère page qui laisse à penser aux élus que le comptable local ne faisait pas correc-

tement son travail. A aucun moment les ministres ne daignent accorder un satisfecit au travail effectué par les services de la DGFIP ; pire, ils insinuent que l'intégration totale de la structure comptable au sein des services de l'ordonnateur amènera une plus-value conséquente. Et surtout ils osent affirmer que la séparation ordonnateur-comptable ne sera pas remise en cause. Pour **F.O.-DGFIP**, si qualité, à l'avenir, rime avec visa a posteriori, pressions de l'ordonnateur sur son agent comptable rétribué et sous ses ordres, il est évident que la séparation ordonnateur/comptable ne sera plus tenable.

## **POUR 2 TRÉSORERIES ACHETÉES, LA 3<sup>ÈME</sup> GRATUITE !**

Le comble de la bassesse est atteint en 2<sup>ème</sup> page de ce courrier où la DGFIP use d'arguments de vente dignes d'un VRP en pré-retraite et se laisse aller au slogan « pour 2 trésoreries achetées, la 3<sup>ème</sup> gratuite ! ».

<b>Morceaux choisis</b>	<b>Commentaires F.O.-DGFIP</b>
Mise à disposition gratuite des applications, des équipements informatiques des agents amenés à rejoindre l'agence comptable et même de l'immeuble domanial où pourrait être l'agence comptable.	La DGFIP oublie de préciser que dans 3 ans HELIOS (ou tout autre système d'information mis en concurrence) sera payant, ainsi que le loyer de l'immeuble. Pitoyable tentative d'amadouer l'écu.
« tout ou partie des agents de la DGFIP (...) pourront être placés d'office en position de détachement (...) »	La DGFIP est fière de montrer aux élus qu'elle gère ses agents à la baguette en les mutant d'office.
« La collectivité a donc la garantie de pouvoir faire fonctionner l'agence si elle le souhaite avec les collaborateurs actuels du poste comptable. »	Tout est dans le « si elle le souhaite ». Aucune obligation de prendre les agents du poste puisqu'ils seront désignés « au libre choix du directeur local » (F.Tanguy – chef RH – GT du 28/1/19)
« s'il est issu de la DGFIP, (la rémunération totale de l'agent comptable chois par la collectivité) sera prise en charge pour moitié par cette dernière, à condition que la délégation prenne effet au 1/1/2020 ».	Réduction de 50% pour un achat d'agent comptable avant le 31/3/2019 ! ...ou le comptable public rabaissé au rang d'un pack de lessive dans l'hypermarché du coin ! Le mépris est patent : le comptable public est soldé avec le lourd sous-entendu qu'il serait trop payé. Le futur RIFSEEP s'en occupera de toute façon...
« L'ensemble des coûts supplémentaires liés à la nouvelle agence ont vocation à être retraités dans le cadre des contrats prévus par l'art 29 de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 ».	La DGFIP va jusqu'à neutraliser la possible dérive des dépenses de fonctionnement induites par l'agence comptable dans le cadre de ces contrats engageant les 322 plus grandes collectivités... Tout est bon dans le cochon !

**La DGFIP use de procédés fallacieux pour promouvoir son projet. Nous devons expliquer aux élus en quoi cette expérimentation qui porte en germe la disparition du comptable public est néfaste pour eux. C'est pourquoi F.O.-DGFIP exige le retrait pur et simple de ce projet, plan de destruction de la DGFIP élaboré conjointement par le Directeur Général et le Ministre.**